


AFFICHÉ sur le site de la ville
SANARY-sur-Mer, le 20.12.23
Le Maire
RETIRÉ LE 20.2.24

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 083-218301232-20231214-DEL_2023_236-DE

MAIRIE DE		EXTRAIT DU REGISTRE	
 SANARY SUR MER		DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 13 décembre 2023 - oOo -	
Nombre de votants : 31			
Pour	Abstention(s)	Contre	
31	0	0	
Service instructeur : Ressources Humaines Poste : Rédacteur : Audrey VERZILLI Resp. exécution : A. VERZILLI		Sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2023, L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre, à 15 h 31 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BOTTASSO Céline, BATTÉ Laëtitia, ROMERO Linda, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, Frédéric CARTA donne procuration à BOTTASSO Céline, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à GARCIA Gilles, CHENET Francine donne procuration à MOSER Elisabeth Sont absents : DE MARIA Luc Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance	

Daniel ALSTERS

OBJET DEL_2023_236 : Création d'emplois non permanents – postes de saisonniers pour 2024

Linda ROMERO donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions des articles L.332-23 1° et L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la Commune peut recruter des agents non titulaires pour :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La commune de Sanary-sur-Mer est une commune touristique ce qui justifie, pour répondre à l'accroissement de l'activité des services, notamment en période estivale, les recrutements suivants :

SLOW

BUDGET COMMUNE			
Poste	Grade / niveau de rémunération	Temps Travail hebdomadaire	
51	Adjoint Technique Grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux	Temps complet	
15		05h00	
5		08h00	
1		09h30	
20		10h45	
1		15h30	
1		16h45	
17		17h00	
1		18h00	
1		24h00	
1		24h30	
1		30h00	
1		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Grille indiciaire des adjoints techniques principaux territoriaux	Temps complet
1		Agent de Maîtrise Grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux	Temps complet
24	Adjoint Administratif Grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux	Temps complet	
1		13h00	
2		14h00	
1		17h30	
1		26h00	
1		31h30	
1	Attaché Territorial Grille indiciaire des attachés territoriaux	Temps complet	

BUDGET SPIC PORT (droit privé)	
Poste	Temps Travail hebdomadaire
4	Temps complet
6	30h00
3	28h00

BUDGET SPIC PARCS (droit privé)	
Poste	Temps Travail hebdomadaire
5	Temps complet

Pour la surveillance des eaux de baignade des cinq plages publiques (Portissol, le Lido/Plage Dorée, la Gorguette, l'Esplanade (centre ville), Baie de Cousse) :

- 1/ - 7 chefs de poste de secours et sauveteurs à temps complet
- missions assurées : gestion du personnel et des sauvetages, gestion et vérification du matériel

S'LOW

- diplôme requis : Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur ou tout autre diplôme reconnu équivalent, permis mer
 - grade statutaire : Opérateur des Activités Physiques et Sportives
 - niveau de rémunération : à compter du 10ème échelon
- 2/ -27 sauveteurs à temps complet
- missions assurées : sauvetages, vérification du matériel
 - diplôme requis : Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur ou tout autre diplôme reconnu équivalent, permis mer
 - grade statutaire : Opérateur des Activités Physiques et Sportives
 - niveau de rémunération : entre le 3ème échelon et le 6ème échelon
- 3/ - 3 équipiers secouristes à temps complet (en cas de difficulté pour pourvoir 3 postes de sauveteurs)
- diplôme requis : Premiers secours en équipe niveau 2
 - grade statutaire : Opérateur des Activités Physiques et Sportives
 - niveau de rémunération : 1^{er} échelon

Pour la surveillance et la sécurisation des biens et des personnes durant les mois de juillet et août, les agents assurant la surveillance de la voie publique (temps complet) devront à leur prise de fonction détenir l'agrément de Monsieur le Procureur de la République et être assermentés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser le recrutement de ces personnels selon les conditions de rémunération évoquées ci-dessus,
- Prévoir que les crédits seront portés au budget principal de la Commune et aux différents budgets annexes concernés.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 14 décembre 2023



Le Maire

Daniel ALSTERS

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à jean-louis.maubert@sanary-sur-mer.fr. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.tribunaux.fr.